



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 avril 2025, 19h00

Date de la convocation : 03 avril 2025

Quorum = 09

Présents (12) : Philippe ABRAHAMI, Michel BODOY, Vanessa BRUNO, Sophie COULIN, Jean-Pierre GAILLARD, Florian LOMBARDO, Michel MADAR, Patrick MAGNIN, Stéphanie PLAUZET, Claire RIGAL, Colette SPRÜNGLI, Sophie THIMONIER.

Démissionnaire : Karine BOLUKTAS (lettre au préfet le 01 avril 2025)

Excusés (2) : Jean-Claude SECCHI (donne pouvoir à Michel BODOY), Marc-Olivier SUBLET (donne pouvoir à Vanessa BRUNO).

Absent (2) : Fany DELPLANCQ et Jean-François NORE.

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Michel MADAR

---

### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Finances
  - o Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget principal / budget commercial.
  - o Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget principal / budget commercial.
  - o Approbation des budgets primitifs 2025 - budget principal / budget commercial.
  - o Centre communal d'action sociale (CCAS) – subvention d'équilibre 2025.
  - o Subvention de fonctionnement du budget primitif au budget commercial.
  - o Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025.
  - o Attribution des subventions aux associations historiques de la commune de Veyrier du lac pour l'année 2025.
  - o Attribution d'un versement d'une aide exceptionnelle aux associations extérieures soutenues par la commune de Veyrier du Lac pour l'année 2025.
  - o Attribution d'une subvention pour le soutien à la création d'associations sur la commune de Veyrier du Lac pour l'année 2025.
  - o Autorisation de déposer des demandes de subvention au titre du contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025 (CDAS).
  - o Sollicitation de la répartition du produit des amendes de police – demande de subvention.
- Affaires foncières
  - o Autorisation de signer une convention pour portage financier entre la commune de Veyrier-du-Lac et l'EPF de Haute-Savoie.
- Affaires générales
  - o Autorisation de signer une convention d'accueil et de participation aux charges de scolarité entre la commune de Bluffy et la commune de Veyrier-du-Lac.
- Ressources humaines
  - o Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) (*Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique*)
  - o Création d'emplois permanents à temps non complet – service enfance jeunesse (cadre d'emploi des adjoints techniques) – gestionnaire restauration scolaire.
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

### Désignation du secrétaire de séance

Constat est fait, à l'ouverture de la séance que les conditions de quorum sont réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**NOTA BENE** : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires (règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ordonnance et décret du 7 octobre 2021).

À la suite de sa proposition, **Monsieur Michel MADAR** est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

(La séance est ouverte à 20h)

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme Karine BOLUKTAS de ses fonctions d'adjointe, démission actuellement en attente de validation par le préfet. Dans l'attente de cette décision officielle, Mme BOLUKTAS demeure adjointe. Le contexte administratif complexe, ainsi que les récentes évolutions institutionnelles, sont évoqués à cette occasion. Mme le Maire adresse ses remerciements à Mme BOLUKTAS pour son engagement et son investissement.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 mars dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget principal / budget commercial**

*Délibération n°2025-16*

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le compte financier unique 2024, respectivement pour, le budget principal et le budget commercial défini comme suit :

#### **• Le budget principal**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		100 000,00 €		5 041 783,51 €		5 141 783,51 €
Opérations exercice	3 276 143,25 €	4 692 023,92 €	2 636 168,86 €	1 578 556,54 €	5 912 312,11 €	6 270 580,46 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>1 415 880,67 €</b>		<b>- 1 057 612,32 €</b>		<b>358 268,35 €</b>
Reste à réaliser			1 380 375,24 €			
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 515 880,67 €</b>		<b>3 984 171,19 €</b>		<b>5 500 051,86 €</b>

#### **• Le budget annexe « commercial »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		81 811,79 €		205 806,93 €		287 618,72 €
Opérations exercice	17 990,99 €	189 973,20 €	67 813,78 €	225 806,93 €	85 804,77 €	415 780,13 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>90 170,42 €</b>		<b>- 47 813,78 €</b>		<b>42 366,64 €</b>
Reste à réaliser						
<b>Résultat de clôture</b>		<b>171 982,21 €</b>		<b>157 993,15 €</b>		<b>329 975,36 €</b>

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2131-12 ;

**Vu** la délibération 2023-57 du 03 juillet 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024, respectivement pour, le budget principal et le budget commercial de la commune de Veyrier-Du-Lac ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe ABRAHAMI, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et du budget annexe commercial de la commune de Veyrier-Du-Lac.

#### Discussion

**Mme le Maire** rappelle que la commune est désormais soumise à la nomenclature comptable M57, devenue obligatoire pour l'ensemble des collectivités locales. Dans ce nouveau cadre, l'adoption du budget se fait selon le principe du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion publique locale avec plusieurs objectifs :

- **Simplification** des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **Meilleure lisibilité** des comptes pour les élus et les citoyens ;
- **Renforcement de la transparence** financière.

Sa mise en œuvre marque une étape importante vers une gestion plus intégrée et plus claire des finances communales.

Après avoir rappelé les dispositions réglementaires relatives au CFU, Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote. La présidence est alors assurée par Monsieur ABRAHAMI, Premier Adjoint, qui soumet au vote le CFU pour les deux budgets

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## **2. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget principal / budget commercial**

*Délibération n°2025-17*

*Rapporteur : Madame le Maire*

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par le Code général des collectivités territoriales, notamment par ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants.

Madame le Maire rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter sur l'exercice 2024 est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de **l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-2.**

### • Résultats de clôture du budget principal

Section :	Nature :	Montant :
Fonctionnement	Résultat de clôture 2024	1 515 880,67 €
Investissement	Résultat de clôture 2024	3 984 171,19 €

Compte tenu du caractère excédentaire du résultat en section de fonctionnement et du besoin de financement en section d'investissement, Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 305 880,67 €

Ligne budgétaire R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 210 000,00 €

• **Résultats de clôture du budget annexe « commercial »**

Section :	Nature :	Montant :
Fonctionnement	Résultat de clôture 2024	171 982,21 €
Investissement	Résultat de clôture 2024	157 993,15 €

Compte tenu du caractère excédentaire du résultat en section de fonctionnement et du besoin de financement en section d'investissement, Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 91 982,21 €  
Ligne budgétaire R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 80 000,00 €

Discussion

Sur proposition de **M. MADAR**, une partie du résultat est affectée à la section d'investissement.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

**3. Approbation des budgets primitifs 2025 - budget principal / budget commercial**

*Délibération n°2025-18*

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son adoption.

Il est également rappelé que, n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre (article L1612-7 du CGCT).

Ainsi, après avoir adopté le compte financier unique 2024, respectivement pour, le budget principal et le budget commercial et procédé à l'affectation des résultats en découlant, après avoir pris connaissance de la note de synthèse retraçant les enjeux du budget primitif 2025 et du détail par article de ce dernier,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2025, lesquels se résument ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	BP 2025
002	Excédent reporté	210 000,00
013	Atténuation de charges	15 000,00
70	Produits du domaine et ventes	551 650,00
731	Fiscalité locale	2 553 336,00
73	Impôts et taxes	819 065,00
74	Dotations et participations	359 813,00
75	Autres produits de gestion courante	103 640,00
76	Produits financiers	85 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 697 504,00</b>

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 597 600,00
012	Charges du personnel	1 330 100,00
65	Autres charges de gestion courante	1 277 792,32
66	Charges financières	103 714,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
42	Opération d'ordres entre section	0,00
014	Atténuation de produits	379 624,00
	<b>s/total</b>	<b>4 693 830,32</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 673,68
	<b>TOTAL</b>	<b>4 697 504,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025
	<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>	
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	3 984 171,19
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 673,68
024	PRODUITS DE CESSIONS D IMMOBILISATIONS	20 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 375 880,67
13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	226 336,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 662,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 622 723,54</b>

Chapitre	Libellé	BP 2025
	<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	435 862,76
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 905 483,24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	630 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FONCIERES	22 000,00
040	OPERATIONS D'OREDRE ENTRE SECTION	-
	<b>TOTAL</b>	<b>4 072 846,00</b>

DEPENSES	RESTES À RÉALISER
	1 0380 375,24 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 092 669,24 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	287 706,00 €

## BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL »

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Prévisions	RECETTES	Prévisions
	1 060 000,00 €		1 060 000,00 €
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i>	67 979,60 €	Chapitre 002 <i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	80 000,00 €
Chapitre 65 <i>Charges financières</i>	900 000,00 €	Chapitre 70 <i>Produits du domaine et ventes</i>	7 500,00 €
Chapitre 66 <i>Charges financières</i>	2 020,40 €	Chapitre 75 <i>Autres produits de gestion courante</i>	972 500,00 €
Chapitre 042 <i>Opérations d'ordre en section</i>	90 000,00 €		

Section d'investissement			
DEPENSES	Prévisions	RECETTES	Prévisions
	299 975,36 €		339 975,36 €
Chapitre 16 <i>Remboursements d'emprunts</i>	13 676,21 €	Chapitre 001 <i>Excédent d'investissement reporté</i>	157 993,15 €
Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	5 000,00 €	Chapitre 021 <i>Vir. De la section fonctionnement</i>	- €
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	74 500,00 €	Chapitre 10 <i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	91 982,21 €
Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i>	206 799,15 €	Chapitre 040 <i>Opérations d'ordre en section</i>	90 000,00 €

### Discussion

**Mme le Maire** rappelle que le vote du budget constitue un acte fondamental de la vie municipale. Il traduit les grands choix de la collectivité et engage la commune dans la mise en œuvre des projets décidés par l'équipe municipale. Le budget primitif 2025 présente à la fois les projets déjà engagés et ceux qui devront être réalisés d'ici la fin du mandat. Par souci de transparence, seuls les projets en cours ou déjà actés sont intégrés à ce stade. Il est également rappelé que les subventions attendues, bien qu'essentielles, sont dissociées du budget prévisionnel.

**M. MADAR** revient sur l'emprunt contracté lors du précédent mandat, qui a permis de soutenir les investissements sans déséquilibrer la situation financière de la commune. Cet emprunt arrive à échéance, et le prochain mandat pourra repartir sur une base assainie. Il mentionne notamment les travaux importants menés sur la route de la Corniche et au niveau de la réhabilitation du presbytère. Il précise que le remboursement de la première année a été assuré dans le cadre du dispositif CAT, et que certains anciens emprunts sont aujourd'hui intégralement remboursés.

**Mme le Maire** rappelle que le budget 2025 est en équilibre en section de fonctionnement, et que la section d'investissement est en suréquilibre. Elle souligne que la commune a maintenu une trajectoire saine tout en lançant des opérations structurantes pour le territoire.

### **Projets engagés et programmés :**

- Sécurisation de la route du Mont Veyrier : mise en œuvre d'un marquage au sol visant à améliorer la sécurité. Certains endroits de ce secteur sont très abîmés selon Monsieur MAGNIN. Un traitement superficiel sera fait dans l'immédiat ; et une étude à conduire pour une reprise de voirie plus conséquente à terme. **M. MADAR** propose de traiter un tronçon chaque année, de façon progressive.
- Sur l'enfouissement des réseaux (secteurs non faits) : **M. MAGNIN** souligne que l'enfouissement des réseaux serait trop coûteux pour être supporté uniquement par le budget communal, en l'absence de dotations spécifiques. Des estimations vont être demandées pour les secteurs sollicités.
- Aménagement de la place (croisement Corniche / Daudes) : travaux lancés 2025 après déplacement containers PAV.

- Route de Thônes : volet sécuritaire avec création d'un cheminement piétons depuis la Patte d'Oie jusqu'au chemin des Charmettes.
- Secteur de la Cuvette Mérieux : marquage d'une bande piétonne à effectuer pour sécuriser les déplacements des piétons malgré la zone rencontre avec pose de barrières bois + signalétique pour faire ralentir la vitesse des cyclistes.
- Parking VEYRAT (secteur du Plant) : structure endommagée, travaux d'étanchéité nécessaires. Objectif d'ouvrir pour la saison estivale, puis reprise des travaux de structure et d'étanchéité dès le 15 septembre.
- Plage du Plant :

**Mme le Maire** indique que l'État demande à la commune de reconnaître officiellement l'espace comme plage, compte tenu de sa fréquentation croissante. Cela implique l'instauration d'une surveillance et la création d'un poste de secours (coût estimé à 120 000 €).

**M. ABRAHAMI** rappelle que cet espace est assimilé juridiquement à une plage. Un aménagement adapté est donc indispensable (accès à l'eau sécurisé, ligne d'eau).

**M. MADAR** précise que le budget 2025 intègre cette dépense. Toutefois, les travaux seront probablement réalisés fin 2025.

- Projet de la Ravoire – Maison de la Nature

**Mme le Maire** rappelle les objectifs pédagogiques du projet : théâtre de verdure, aménagement paysager, accessibilité PMR. L'avant-projet est en cours d'élaboration par l'architecte. Le permis de construire (PC) devrait être déposé prochainement, avec un objectif de réalisation pour fin 2025/début 2026. Des subventions importantes sont sollicitées auprès de l'État (DSIL), du CDAS et d'autres partenaires institutionnels.

- Presbytère :

**Mme le Maire** informe que l'appel d'offres est en cours. Après une première phase de candidature (31 dossiers), trois candidats seront retenus pour présenter une offre et soutenir leur projet, accompagnés par un programmiste. Un démarrage des travaux prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, pour une ouverture au printemps 2027.

- Vidéoprotection

La commune a souhaité étendre la vidéoprotection avec des 5 nouveaux secteurs couverts. Un chantier est engagé dans les secteurs de la Poste et du parking de la Plage de la Brune, où des incivilités sont régulièrement signalées. La police municipale effectuera des missions nocturnes à partir du mois de juin, en lien avec le déploiement du dispositif de vidéoprotection.

- Étude pour la réhabilitation du complexe de la Veyrière : rénovation énergétique de l'école et réaménagement écoles et crèche.
- Étude pour la ZMEL : Concernant la ZMEL, **M. MADAR** précise que le renouvellement de la convention avec l'État est conditionné à la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Une commande groupée est envisagée avec d'autres communes. **Mme THIMONIER** demande des précisions : il est confirmé que la commune conserve uniquement le quai Doyen, deux mouillages ayant été restitués à l'État.
- Mont Veyrier – Défense contre l'incendie

La commune a obtenu une subvention de 30 000 € pour l'implantation de citernes bois de 60 m<sup>3</sup> en surface, à la suite de la première demande de subvention formulée. Travaux de terrassement léger à réaliser (pelles araignées), en lien avec les recommandations du SDIS.

Le Conseil départemental envisage un schéma directeur qui pourrait ouvrir de nouveaux financements.

**M. BODOY** interroge sur l'implantation des citernes : elles seront positionnées sur trois plateformes, non enterrées.

**Autres projets :**

- Mise en conformité de l'aire de lavage des véhicules du CTM, en lien avec les normes environnementales (demande Sila).

- Aire de jeux pour enfants : une ligne budgétaire est prévue pour préparer un aménagement à moyen terme.

**Mme THIMONIER** demande si le projet Espace Intergénérationnel sera soumis au vote du Conseil municipal.

**Mme le Maire** précise que ce projet n'est pas abandonné mais simplement reporté à des années ultérieures, les travaux sur le parking du Plant restent prioritaires.

- Bâtiments communaux

**Mme le Maire** rappelle les investissements récents : bâtiment Villa Riva, cinémathèque, buvette du Plant.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

**4. Centre communal d'action sociale (CCAS) – subvention d'équilibre 2025**

*Délibération n°2025-19*

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des centres communaux d'action sociale (CCAS) par le biais de subventions et notamment de subventions d'exploitation qui sont à inscrire dans la prévision budgétaire.

Ainsi, les charges de fonctionnement du Centre communal d'action sociale de Veyrier-du-Lac sont équilibrées principalement par la subvention annuelle inscrite au budget principal de la Commune.

**Vu** le budget de la Commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre communal d'action sociale,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Verser** au Centre communal d'action sociale une subvention d'équilibre de 16 492,32 € au titre de l'exercice 2025. Cette subvention permettra de financer des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'activité du CCAS (notamment le repas pour les aînés de la commune, les aides facultatives...);
- **Dire** que la dépense sera imputée à l'article 657363 du budget principal de la commune de l'année 2025 ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer le mandat correspondant à la présente décision.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## 5. Subvention de fonctionnement du budget primitif au budget commercial.

*Délibération n°2025-20*

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2025 de la commune ;

**Vu** la nécessité d'assurer un équilibre de fonctionnement du budget commercial, tenant compte des charges et opérations liées à l'ensemble des biens communaux à vocation commerciale ;

**Considérant** que le budget commercial comprend plusieurs équipements à vocation économique et touristique, notamment :

- L'hôtel-restaurant Villa Riva,
- Le Chalet du lac – Buvette de la Brune,
- Le local commercial Le Cayoti,
- Le local commercial La Cave du Coin,
- La Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain ;

**Considérant** que certaines dépenses de gestion, liées à l'entretien, aux travaux, aux mouvements locatifs, ou aux obligations contractuelles et juridiques, nécessitent un soutien ponctuel du budget principal, afin de garantir la continuité du service public et la valorisation du patrimoine commercial communal ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement au budget commercial de la commune, pour un montant de 900 000 €,
- **D'inscrire** cette subvention au budget commercial 2025, en section de fonctionnement, sous la rubrique correspondant aux opérations de gestion – article 65888,
- **De dire** que la dépense afférente sera imputée à l'article 65736211 du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## 6. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025

*Délibération n°2025-21*

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir normalement avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux et que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A ;

**Vu** la délibération n°2023-61 du 04 septembre 2023, majorant de 60% la part communale de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

**Considérant** que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**Considérant** qu'en 2024, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 26,72 % pour la taxe foncière bâti, à 25,26 % pour la taxe foncière non bâti et à 8,53 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'adopter** les taux d'imposition en les maintenant à leurs niveaux de 2024 soit :
  - \* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,72 %
  - \* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,26 %
  - \* Taxe d'habitation : 8,53 %

### Discussion

**Mme le Maire** rappelle que les taux demeurent inchangés.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## **7. Attribution des subventions aux associations historiques de la commune de Veyrier du lac pour l'année 2025**

*Délibération n°2025-22*

*Rapporteur : Philippe ABRAHAMI*

### **PREAMBULE**

Depuis de nombreuses années, les associations locales jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie communale et le renforcement du lien social. Ces structures sont le socle de nombreuses initiatives culturelles, sportives et solidaires qui participent activement à la vitalité de Veyrier-du-Lac. Elles offrent aux habitants des espaces de rencontres et de partage, favorisent l'engagement bénévole et assurent la transmission des savoir-faire et des valeurs locales.

Leur action dépasse largement le simple cadre associatif : elles constituent un levier majeur pour le dynamisme communal en complétant et renforçant les initiatives municipales. Sans elles, de nombreuses activités et services de proximité seraient réduits, voire disparaîtraient, entraînant un affaiblissement du lien social et de l'attractivité de la commune.

Face aux défis actuels, notamment la baisse du bénévolat et l'évolution des attentes des habitants, il est impératif que la collectivité accompagne ces associations en leur apportant un soutien financier adapté. Il s'agit non seulement de préserver un tissu associatif riche et diversifié mais aussi d'encourager des initiatives qui bénéficient directement aux habitants et participent à l'image dynamique et attractive de Veyrier-du-Lac.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux subventions versées par les communes ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 régissant l'attribution des subventions publiques ;

**Vu** l'avis de la commission Subventions en date du 13/03/2025 ;

**Considérant** le rôle central des associations historiques de la commune dans le maintien et le développement des activités culturelles, sportives et sociales ;

**Considérant** que leur action complète celle de la municipalité et permet d'assurer un large accès aux activités et services de proximité pour tous les habitants ;

**Considérant** la nécessité d'un soutien municipal afin d'assurer la pérennité de ces structures qui contribuent à l'identité et au dynamisme de Veyrier-du-Lac ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

**Article 1** : La commune de Veyrier-du-Lac attribue une subvention aux associations historiques locales afin de soutenir leurs activités et garantir leur pérennité.

**Article 2 :** Les bénéficiaires et les montants des subventions allouées sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Les associations bénéficiaires s'engagent à fournir un rapport annuel détaillant l'usage des fonds publics ainsi qu'un bilan de leurs actions.

**Article 4 :** Madame la Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de la notification des subventions aux associations concernées.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

#### Discussion

**Mme le Maire** propose le retrait de la subvention initialement prévue pour le Repair Café, celui-ci ne souhaitant plus être hébergé au sein de l'EHPAD. La subvention est donc supprimée.

L'enveloppe correspondante sera répartie entre les autres associations. L'ensemble des subventions est approuvé.

*Le versement des subventions suivantes :*

	<b>Associations</b>	<b>Subventions 2025</b>
<i>Sportives</i>	Gym club	200 €
	Ski club	1 500 €
<i>Culture – Animation</i>	L'Art Rive Droite	700 €
	Assoc. Des parents d'élèves	800 €
	Bibliothèque	800 €
	Amis de l'orgue	900 €
	Club de l'amitié	500 €
<i>Du souvenir</i>	Veyrier patrimoine	800 €
	Anciens combattants	900 €
	ACCA	900 €
	Total	<b>8 000 €</b>

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## **8. Attribution d'un versement d'une aide exceptionnelle aux associations extérieures soutenues par la commune de Veyrier du Lac pour l'année 2025**

*Délibération n°2025-23*

### **PREAMBULE**

La commune de Veyrier attache une importance particulière à la vie associative et reconnaît le rôle essentiel que jouent les associations dans le dynamisme et le rayonnement du territoire. Si la priorité est accordée aux associations locales, il est également pertinent de soutenir certaines associations extérieures lorsque leur action bénéficie directement aux habitants de la commune ou lorsqu'elles répondent à des besoins non couverts par les associations locales.

Ainsi, la municipalité souhaite définir un cadre permettant d'apporter un soutien financier ou logistique aux associations extérieures intervenant au profit des Veyrolains, Veyrolaines, en veillant à garantir une gestion équitable et transparente des aides accordées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions et aux partenariats associatifs ;

**Vu** la volonté de la commune de Veyrier de soutenir le tissu associatif en faveur de ses habitants ;

**Vu** l'avis de la commission Subventions en date du 13/03/2025 ;

**Considérant** que certaines associations, bien que siégeant en dehors de la commune, déploient des actions bénéfiques aux habitants de Veyrier dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité et de l'éducation ;

**Considérant** la nécessité de définir des critères clairs et objectifs pour l'octroi d'un soutien communal ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **D'instaurer** un dispositif de soutien aux associations extérieures sous forme de subventions ou d'aides logistiques, sous réserve que celles-ci :
  - o Justifient d'un impact direct et significatif sur les habitants de Veyrier ;
  - o Présentent un projet en cohérence avec les orientations de la politique municipale ;
  - o Démontrent un engagement éthique et une gestion responsable des fonds publics.
- **De mandater** la commission des affaires associatives pour instruire les demandes de soutien et proposer un avis motivé au Conseil municipal.
- **D'inscrire** les aides accordées dans le cadre du budget annuel de la commune et d'assurer un suivi rigoureux des actions menées par les associations bénéficiaires. Les bénéficiaires et les montants des subventions allouées sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **De revoir** périodiquement les critères d'éligibilité afin d'adapter le dispositif aux besoins évolutifs des habitants et des associations partenaires.

Le versement des subventions suivantes :

Associations		Subventions 2025
<i>Externes</i>	Resto du cœur	1 190 €
	Banque alimentaire	500 €
	Soleil soleil	500 €
	Ecole à l'hôpital	300 €
<i>Intercommunales</i>	Amicale des pompiers	1 414 €
	CAM	2 520 €
	La Glisse Berthollet	300 €
	Total	<b>6 724 €</b>

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## **9. Attribution d'une subvention pour le soutien à la création d'associations sur la commune de Veyrier du Lac pour l'année 2025**

*Délibération n°2025-24*

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement local et du renforcement du lien social, la commune de Veyrier-du-Lac reconnaît le rôle fondamental des associations dans l'animation du territoire et la mise en œuvre d'initiatives d'intérêt général. Ces structures constituent un levier essentiel pour la dynamisation de la vie communale, en proposant des activités culturelles, sportives, éducatives et solidaires qui répondent aux attentes et aux besoins des habitants.

Consciente que le tissu associatif est un acteur incontournable du bien vivre ensemble, la commune soutient activement la création et le développement d'associations locales. En complémentarité avec l'action municipale, ces structures contribuent à la diversité de l'offre d'activités et participent à la cohésion sociale, à la transmission des savoirs et à l'engagement citoyen. Leur présence permet d'assurer une continuité et une richesse dans les services et animations proposés à l'ensemble de la population.

Toutefois, face aux évolutions sociétales, à la baisse de l'engagement bénévole et aux contraintes financières croissantes, il est nécessaire que la collectivité accompagne ces associations de manière adaptée et durable. À ce titre, la mise en place de dispositifs de soutien, notamment financiers, s'inscrit dans une démarche visant à garantir la pérennité et l'essor de ces initiatives locales.

En cohérence avec cette vision, la présente délibération a pour objet de fixer un cadre structurant pour la création et l'accompagnement des associations locales, en affirmant la volonté de la commune de favoriser un écosystème associatif dynamique, inclusif et durable, au bénéfice de tous.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux subventions versées par les communes ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 régissant l'attribution des subventions publiques ;

**Vu** le contexte actuel marqué par une diminution de l'engagement bénévole et la nécessité de revitaliser le tissu associatif local ;

**Vu** l'avis de la commission Subventions en date du 13/03/2025 ;

**Considérant** que trois nouvelles associations se créent avec des objectifs en lien avec le rayonnement et le dynamisme de la commune ;

**Considérant** que leur implantation et leur développement nécessitent un soutien financier initial pour assurer leur viabilité et favoriser leur contribution à l'intérêt général ;

**Considérant** que ce soutien municipal représente un signal fort de renouveau et d'accompagnement à la vie associative locale ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

**Article 1** : La commune de Veyrier-du-Lac octroie une subvention exceptionnelle pour le soutien à la création de trois nouvelles associations locales.

**Article 2** : Le montant alloué à chaque association est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 3** : Les associations bénéficiaires s'engagent à fournir un projet détaillant leurs actions et à justifier de l'usage des fonds alloués dans un délai d'un an. Elles devront également signer une convention d'objectifs et de moyens avec la commune, précisant les engagements réciproques en matière d'actions et d'utilisation des subventions.

**Article 4** : Afin d'encourager leur pérennisation et leur contribution durable à la vie locale, les associations créées pourront prétendre à un soutien municipal récurrent sous réserve de la viabilité de leur projet et de l'impact de leurs actions sur la commune. L'attribution de ces aides sera soumise à un examen annuel des activités et des besoins des associations concernées.

**Article 5** : Madame la Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de la notification des subventions aux associations concernées.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le versement des subventions suivantes :

Associations nouvelles		Subventions 2025
Culture – Animation	Evènements littéraire VDL	1 000 €
	Veyrier Orchestra - VEO	3 000 €
Environnement	Vélo sans âge	1 500 €
	Total	<b>5 500 €</b>

### Discussion

**Mme le Maire** rappelle le bien-fondé du soutien apporté au tissu associatif, essentiel à la vitalité de la commune et à la dynamique collective. Elle souligne que l'accompagnement de la collectivité ne se limite pas à un soutien financier : il se traduit également par la mise à disposition de moyens matériels et humains, mobilisant l'ensemble des services municipaux (administratif, technique, etc.).

Dans cette perspective, des conventions d'objectifs et de moyens seront mises en place, notamment avec les nouvelles associations, afin de clarifier les engagements réciproques et de structurer les attentes de part et d'autre.

**Mme PLAUZET et M. MAGNIN** s'abstiennent sur l'attribution d'une subvention, en raison d'un intérêt particulier.

**Mme le Maire** tient à remercier **M. ABRAHAMI**, adjoint en charge de la vie locale, pour son engagement et l'accompagnement constant qu'il apporte aux associations du territoire communal.

*La délibération est adoptée à la majorité avec deux abstentions.*

## Autorisation de déposer des demandes de subvention au titre du contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025 (CDAS)

Délibération n°2025-25

Rapporteur : Madame le Maire

### PREAMBULE

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS, une demande de subvention peut être déposée par la commune. Compte-tenu des projets de la collectivité inscrits au BP 2025.

Dans le cadre du CDAS et au titre de l'année 2025, peuvent être éligibles les projets suivants dont les coûts se déclinent comme suit :

<b>PROJET</b>	<b>Montant (HT) investissement</b>	<b>Montant de subvention souhaité 50 %</b>
<b>AMELIORATION DES SERVICES A LA POPULATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>COMPLEXE DE LA VEYRIERE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ravèlement façade extérieure escalier + peinture</li> <li>- Aménagement intérieur stores</li> <li>- Aménagements intérieurs : éclairage et parement</li> <li>- Installation Tatamis</li> </ul> </li> </ul> <b>Total</b>	17 300 € 13 000 € 37 000 € 5 000 € <b>72 300 €</b>	     <b>36 150 €</b>
<b>AMENAGEMENT TERRITOIRE ET CADRE DE VIE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PROJET GLOBAL MAISON DE LA NATURE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude EP</li> <li>- Travaux</li> <li>- Maitrise d'œuvre</li> </ul> </li> </ul> <b>Total</b>	2 250,00 € 99 376,00 € 206111,39 € <b>307 737,39 €</b>	    <b>153 868,69 €</b>
<b>PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LUTTE INCENDIE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouées Mont Veyrier</li> <li>- Aménagement lutte incendie DFCI</li> </ul> </li> </ul> <b>Total</b>	20 000 € 100 000 € <b>120 000 €</b>	   <b>60 000 €</b>
<b>PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>NANT BARAST</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux : entretien cours d'eau, renouvellement de peuplement forestiers à fonction de protection</li> </ul> </li> </ul> <b>Total</b>	35 000 € <b>35 000 €</b>	  <b>17 500 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>535 037,39 €</b>	<b>267 518,69 €</b>

Et le taux et le montant de subvention demandés se présentent comme suit :

<i>Coût total des projets</i>	<i>Assiette éligible</i>	<i>Taux de subvention souhaité</i>	<i>Montant de subvention souhaité</i>
535 037,39 €	535 037,39 €	50 %	267 518,69 €

**Vu** le Courier du 03 février 2025 du Président du Département de la Haute-Savoie portant sur la campagne CDAS 2025 ;

**Considérant** qu'afin d'assurer le financement de ces travaux et de permettre l'installation de ces équipements, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2025 pour un pourcentage de 50 % du coût estimatif des travaux DE 535 037,39 HT ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **De solliciter** la participation financière du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2025 pour les investissements ci-dessus à hauteur de 50 % de la dépense éligible, soit 267 518,69 €HT, ou au taux maximum.
- **D'autoriser** Mme le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

#### Discussion

**Mme le Maire** rappelle que la demande de subvention auprès du CDAS s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par le Département de la Haute-Savoie, à savoir :

- L'amélioration des services à la population,
- L'aménagement du territoire et l'amélioration du cadre de vie,
- La préservation des ressources naturelles.

La commune souhaite mobiliser ce dispositif pour accompagner le développement de nouvelles activités à destination des enfants, et pour soutenir les premiers travaux d'amélioration du groupe scolaire.

**Monsieur LOMBARDO** informe ainsi qu'à la rentrée de septembre, une nouvelle activité sportive (karaté/judo dès 4 ans) sera proposée les lundis, contribuant à l'élargissement de l'offre éducative et sportive sur la commune.

Concernant le ravalement partiel de l'école, une remarque est formulée sur le choix de la peinture verte. **Madame THIMONIER** évoque un contraste visuel important entre cette teinte et les huisseries existantes.

**Mme le Maire** rappelle que le PLUi impose le respect du nuancier de teintes, notamment en lien avec l'identité montagnarde du territoire. Toute modification doit faire l'objet d'une validation en commission urbanisme.

**Madame RIGAL** questionne l'opportunité d'introduire davantage de couleurs dans les établissements scolaires pour les rendre plus accueillants.

Il est précisé que des ajustements plus significatifs pourront être envisagés dans le cadre du projet global de rénovation énergétique de l'école, à venir.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## Sollicitation de la répartition du produit des amendes de police – demande de subvention

Délibération n°2025-26

Rapporteur : Madame le Maire

### PREAMBULE

Chaque année l'Etat transfère aux Départements le soin de répartir entre les communes éligibles une enveloppe financière issue du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

A ce titre, les communes de moins 10 000 habitants ont la possibilité de déposer des demandes d'aides au Département.

Les travaux ou aménagements concernés doivent être liés aux aménagements de voirie.

Pour 2025, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des travaux suivants :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité » routière	Dépenses (en €)
Route de THÔNES	-Réalisation d'un cheminement piéton,	Sécurisation du passage piéton	116 657,60 € HT <b>SOIT 139 989,12 € TTC</b>
	-Chicanes provisoires		9 200 € HT <b>SOIT 11 040,00 € TTC</b>
Rd 909 – Veyrier-du-Lac Montée de CHAVOIRE	-Muret béton et double palissade bois	Mise en sécurité des piétons	52 692,80 € HT <b>SOIT 63 231,36 € TTC</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2334-10, 11 et 12 ;

**Considérant** que les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés ;

**Considérant** la liste des travaux sollicités ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **D'autoriser** Mme le Maire à solliciter la subvention du Département de la Haute Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### Discussion

**Mme le Maire** rappelle au Conseil Municipal le principe de l'octroi de cette subvention : chaque année, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent solliciter une aide financière du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement de travaux de voirie visant à améliorer la sécurité routière.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente les deux projets de travaux retenus pour cette demande de subvention :

#### 1. Précision et amélioration du cheminement piétonnier :

Ce projet vise à sécuriser les déplacements des piétons, en particulier dans une zone très fréquentée par les familles avec enfants.

#### 2. Travaux sur la route de Thônes :

Cette voie connaît aujourd'hui un trafic important. Elle constitue un axe structurant, notamment en lien avec le développement urbain en cours. La sécurisation de cet itinéraire est une priorité. Le projet s'inscrit dans une réflexion globale à long terme, incluant le rachat de parcelles nécessaires à la réalisation des aménagements.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## AFFAIRES FONCIERES

### 10. Autorisation de signer une convention pour portage financier entre la commune de Veyrier-du-Lac et l'EPF de Haute-Savoie.

Délibération N°2025- 27

Rapporteur : Madame Le Maire

#### PREAMBULE

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un terrain nu, situé au cœur de la commune, et destiné à l'aménagement d'un parking public.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m²)
AE 412	Veyrier	514

Par arrêté en date du 13 février 2020, le préfet du département de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique l'acquisition de cette parcelle de terrain cadastrée AE 412, sise sur la traversée de la commune de Veyrier-du-Lac en bordure de la RD 909, et les travaux nécessaires à l'aménagement du parking du centre-village, projet porté par la collectivité de longue date.

Par ordonnance en date du 20 octobre 2020, la juge de l'expropriation du département de la Haute-Savoie a déclaré expropriée pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPF 74, ladite parcelle nécessaires à l'exécution de l'acte déclaratif, et envoyé l'EPF 74 en possession, sous réserve qu'il ait été procédé au paiement de l'indemnité.

Puis, par jugement de fixation des indemnités en date du 09 août 2024, la juge de l'expropriation du département de la Haute-Savoie a fixé l'indemnité d'expropriation à la somme globale de 133.869,00€, soit 120.790,00€ au titre de l'indemnité principale et 13.079,00€ au titre de l'indemnité de emploi. Un appel a été interjeté par l'exproprié à l'encontre de cette décision, toutefois, l'appel du jugement fixant les indemnités n'étant pas suspensif, le paiement de l'indemnité fixée en première instance doit permettre de prendre possession du bien.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « QUALITÉ DU CADRE DE VIE » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités constantes.

Dans sa séance du 21 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage, sur la base du jugement de fixation des indemnités en date du 09 août 2024, soit pour la somme totale de 133.869,00 euros.

**Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les Statuts de l'EPF 74 ;

**Vu** le PPI (2024/2028) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

**Vu** l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0023 en date du 13 février 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parking du centre-village sur la commune de Veyrier-du-Lac ;

**Vu** l'ordonnance d'expropriation en date du 20 octobre 2020 ayant prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'EPF 74 ;

**Vu** le jugement de fixation des indemnités rendu par la juge de l'expropriation de la Haute-Savoie en date du 09 août 2024 ;

**Vu** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **D'approuver** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### Discussion

**Mme le Maire** informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier concernant le terrain situé en plein cœur du village, à proximité du fleuriste, destiné à l'aménagement d'un parking. Ce projet, initié sous un précédent mandat, n'a jamais fait l'objet d'une convention formalisée à ce jour, bien qu'il soit porté par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74). Le taux de portage appliqué par l'EPF est de 2,70 %.

Actuellement, la collectivité fait l'objet d'un recours pour défaillance, en raison de l'absence de remise en état du terrain, utilisée en l'état comme parking. À chaque décision administrative relative à ce site, un nouveau recours reste possible, exposant la commune à une insécurité juridique persistante.

L'objectif de la convention proposée est donc de sécuriser juridiquement le portage et de permettre une avancée concrète du dossier, en régularisant la situation avec l'EPF.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **11. Autorisation de signer une convention d'accueil et de participation aux charges de scolarité entre la commune de Veyrier-du-Lac et la commune de Bluffy**

*Délibération N°2025- 28*

*Rapporteur : Madame Le Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L212-8,

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement,

**Considérant** que la commune de Veyrier-du-Lac accueille des enfants domiciliés sur la commune de Bluffy dans ses écoles publiques à compter de la rentrée scolaire de 2025/2026,

**Considérant** que l'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement scolaire entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de participation financière de la commune de Bluffy aux charges de scolarité pour les enfants qu'elle scolarise à Veyrier-du-Lac,

**Considérant** que la présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire **2025/2026**,

**Considérant** que la présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, à savoir 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, et qu'elle sera reconduite tacitement chaque année, avec une clause de revalorisation de la contribution si nécessaire,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **D'approuver** la convention d'accueil et de participation aux charges de scolarité entre la commune de Veyrier-du-Lac et la commune de Bluffy, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution,
- **De charger** Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### Discussion

**Mme le Maire** informe le Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer un cadre réglementaire pour l'accueil des enfants dans la structure municipale concernée, afin d'encadrer de manière claire et équitable le nombre d'enfants pouvant être accueillis. Il est proposé de fixer, à compter de l'année 2025, un nombre limité d'enfants accueillis, avec une participation annuelle de 120 €, montant renouvelable chaque année.

Il est rappelé que ce dispositif n'a pas de caractère obligatoire : il s'agit d'une possibilité offerte aux familles, qui restent libres de choisir d'y inscrire ou non leurs enfants.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

## RESSOURCES HUMAINES

### 12. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)

(Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique)

Délibération N°2025- 29

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Veyrier Du Lac est engagée dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HMB), un projet essentiel pour l'aménagement et le développement harmonieux du territoire communal.

Elle souligne que la gestion des dossiers contentieux en matière d'urbanisme constitue un enjeu majeur pour garantir la conformité des projets de construction et de rénovation aux normes légales et réglementaires en vigueur.

Elle rappelle également que ces missions nécessitent des compétences techniques et juridiques pointues ainsi qu'un suivi rigoureux afin d'assurer une bonne gestion du territoire, de préserver l'environnement et de veiller au respect des politiques publiques d'urbanisme.

De plus, le contrôle des déclarations d'ouverture de chantiers, le suivi des attestations d'achèvement des travaux et la rédaction des procès-verbaux attestant de la conformité des réalisations aux prescriptions légales et aux décisions d'urbanisme sont des tâches essentielles pour assurer la sécurité des constructions et l'intégrité du territoire communal.

Elle précise également qu'un point essentiel à l'exercice de cette mission concerne la gestion des astreintes administratives d'urbanisme, prévues par les textes réglementaires en vigueur. Ces astreintes permettent d'assurer un contrôle continu du respect des règles d'urbanisme, notamment en cas d'infractions constatées sur le territoire communal, et d'engager les procédures nécessaires pour garantir la conformité des ouvrages aux prescriptions applicables.

Ainsi, pour mener à bien ces missions, elle propose la création d'un emploi spécifique permettant d'assurer un suivi rigoureux des chantiers, depuis leur ouverture jusqu'à la réception des travaux, en vérifiant l'adéquation des réalisations avec les autorisations délivrées et en rédigeant les rapports de contrôle et procès-verbaux nécessaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante n°2016-83 du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, et que les articles **L.332-24 à L.332-26 du même code** permettent le recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **De créer** un emploi non permanent de Responsable du suivi des conformités à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>, de catégorie A, pour assurer le contrôle des déclarations d'ouverture de chantiers, le suivi des attestations d'achèvement des travaux et la rédaction des procès-verbaux de conformité, à compter du 07/04/2025 au 31/05/2026 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;

- **De préciser** que le contrat sera d'une durée initiale de 14 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés territoriaux, ou par référence à l'indice majoré **645** ;
- **De dire** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal au chapitre 012 ;
- **De charger** Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.*

### **13. Délibération portant création d'emplois permanents à temps non complet – service enfance jeunesse (cadre d'emploi des adjoints techniques) – gestionnaire restauration scolaire**

*Délibération N°2025- 30*

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de la collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de stabiliser les effectifs du service Enfance-Jeunesse afin d'assurer la continuité du service public,

**CONSIDÉRANT** l'identification d'un besoin spécifique pour assurer des missions liées aux temps périscolaires, à la pause méridienne et au centre de loisirs,

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un soutien opérationnel en matière d'animation et d'aide à la restauration scolaire,

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**, selon les caractéristiques suivantes :

#### **1- Caractéristiques de l'emploi**

- o **Grade** : Adjoint technique territorial (Catégorie C),
- o **Durée** : Emploi permanent, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>),
- o **Missions principales** :
  - Gestion de la restauration scolaire & à l'ALSH en liaison froide
  - \*Réception des repas en liaison froide livrés par la société prestataire.
  - \*Organisation du réchauffage et de la distribution des repas dans les écoles et au centre de loisirs.
  - \*Gestion des stocks alimentaires et des approvisionnements nécessaires au bon fonctionnement du service.
  - \*Supervision de la plonge et entretien des espaces de travail, des équipements et de la cuisine en respect des normes d'hygiène.
  - \*Contrôle de la qualité des repas servis, en collaboration avec la société prestataire.
  - \*Distribution des repas aux enfants présents au centre de loisirs, en respectant les horaires et les besoins alimentaires des enfants.
  - \*Communication avec le Responsable du Service Enfance-Jeunesse pour toute question liée à la qualité des repas ou aux régimes spécifiques des enfants.

#### **2- Profil recherché et conditions de recrutement**

- o Expérience indispensable dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,
- o Une expérience significative dans un poste similaire en restauration scolaire ou collective est souhaitée.
- o L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire.

En l'absence de candidat fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas :

- o Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, avec transformation en contrat à durée indéterminée après six ans,
- o La rémunération sera alignée sur la grille indiciaire des adjoints techniques, en prenant en compte les missions exercées, les qualifications requises et l'expérience du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **De créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, et modifie en conséquence le tableau des effectifs.
- **De préciser** que l'emploi sera pourvu par un agent titulaire ou, à défaut, par un agent contractuel selon les conditions définies ci-dessus.
- **D'autoriser** Madame le Maire à conclure le contrat d'engagement.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2025 (chapitre 012).
- **De charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Discussion

**Mme le Maire** rappelle au Conseil Municipal le contexte lié au futur marché de la **restauration scolaire**, pour lequel la commune a fait le choix de recourir à une **prestation en liaison froide**. Ce choix implique une nouvelle organisation du service afin de garantir la qualité des repas servis aux enfants et de maintenir un lien régulier avec les familles.

Dans cette optique, il est proposé de **créer un poste de gestionnaire de restauration scolaire**, chargé d'assurer :

- La coordination logistique des repas,
- Le suivi de la qualité des prestations,
- La régulation des éventuelles difficultés avec les familles.

Ce poste vise à répondre aux exigences accrues de suivi et de réactivité, dans le cadre du nouveau marché.

**M. BODOY** souligne que le recours à des produits bruts dans le cadre de la prestation pourra générer des économies, mais qu'il est important de prendre en compte les charges supplémentaires, notamment celles reportées sur la commune, ce qui aura un impact sur le coût des repas.

**M. LOMBARDO** souhaite qu'une présentation soit faite au Conseil Municipal dès que les résultats du marché seront connus. Il rappelle les critiques exprimées par les familles sur la hausse du coût des repas et la baisse de qualité observée dans le précédent marché.

**M. SECCHI** insiste sur le rôle des conseillers municipaux en commission, et rappelle l'importance d'un suivi rigoureux des inscriptions et désinscriptions des enfants à la restauration scolaire.

**Mme le Maire** rappelle que le choix d'un nouveau marché de restauration scolaire en liaison froide s'inscrit dans une volonté claire de la municipalité de se positionner dans l'intérêt des enfants, et non en fonction de situations individuelles relevant des agents.

Elle évoque les dysfonctionnements importants constatés au cours de l'année écoulée, ayant fortement impacté les familles : retards, désorganisation, mais aussi qualité insuffisante des repas servis, qui ont entraîné un mécontentement légitime des parents. Ce contexte a conduit la commune à faire évoluer son mode de gestion en profondeur avec le choix d'un nouveau cadre pour structurer la prestation répondant à cet objectif.

**Mme le Maire** salue le travail de fond mené par **M. LOMBARDO**, en tant que référent de la commission restauration, composée à la fois d'élus et de représentants de parents d'élèves. Cette démarche collaborative renforce le pilotage du service dans une logique de transparence et de qualité, au bénéfice exclusif des enfants.

*La délibération est adoptée à la majorité avec 1 abstention (M. BODOY).*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Informations diverses

#### ○ Depuis la séance de mars 2025 :

- 35 arrêtés de voirie.
- 1 arrêté liberté publique pour ouverture tardive de Maion Bleue.
- 1 DIA (renonciation).

#### ○ Participation aux 24h du Lac au profit de la recherche contre la maladie de Charcot

**M. ABRAHAMI** revient sur la demande de participation aux « 24h du Lac », une course solidaire organisée au bénéfice de la recherche contre la maladie de Charcot.

Il propose la constitution d'une équipe mixte composée d'élus et d'agents municipaux pour représenter la commune. L'événement se déroulera du **14 juin à 10h au 15 juin à 10h**, sous forme de relais de 24h par équipe de 5 personnes. Le relais pourra être effectué à vélo électrique ou vélo classique. Le nombre de participants par équipe est limité à 5 personnes.

Un lien d'inscription a été transmis par mail à l'ensemble des élus. Un rappel sera envoyé par **M. ABRAHAMI**, **M. LOMBARDO** et Mme le Maire, afin de mobiliser les agents et les élus autour de cette initiative solidaire.

Il est précisé que l'inscription est ouverte jusqu'au 18 avril, avec un coût de dossard de 200 € par équipe. Une communication spécifique sera réalisée pour valoriser cette participation communale.

#### ○ Prochain Conseil Municipal

**Mme le Maire** informe que le prochain conseil municipal, en séance privée, se tiendra le 12 mai.

#### ○ Point d'information sur le PLUi-HMB

**Mme le Maire** rappelle que la commune a rendu un avis défavorable dans le cadre de la consultation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat Mobilité Biodiversité (PLUi-HMB).

Au total, sur l'ensemble des communes concernées :

- 18 avis favorables sans réserve,
- 5 avis défavorables,

Le reste des communes ont émis un avis favorable avec réserves.

Ce résultat n'est pas une surprise sur le plan politique, le groupe majoritaire à l'agglomération (GA) ayant décidé de présenter le projet en l'état à l'enquête publique.

**M. MADAR** souligne que des avis défavorables ont également été émis par la chambre d'agriculture, ce qui reflète certaines tensions sur les orientations agricoles du document.

Sur 34 communes, 14 ne suivent pas la ligne fixée par le GA, traduisant une certaine fracture au sein de l'agglomération.

La commune constate ainsi que l'agglomération se dédit par rapport aux engagements initiaux pris avec les communes membres.

#### ○ Commémoration du 8 mai 1945

**Mme le Maire** rappelle que la cérémonie de la Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 se tiendra comme chaque année, avec la présence des élus et des représentants des anciens combattants.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Michel MADAR

Le Président de séance,

Vanessa BRUNO